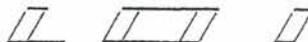


REPUBLIQUE DU SENEGAL

✓ B152

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 64



Portant modification de la Constitution



L'Assemblée Nationale après en avoir délibéré,  
a adopté en sa Séance du 18 Décembre 1962 par 55 voix  
la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE UNIQUE - Il est ajouté à la Constitution de la  
République du Sénégal un article 66 bis ainsi libellé:

" Par dérogation aux dispositions des articles 25, 53  
66 de la Constitution, fixant les pouvoirs et les attribu-  
tions du Président du Conseil, le Chef de l'Etat devient  
Chef de l'Exécutif.

Il peut soumettre au referendum un projet de  
révision constitutionnelle après avis du Président de  
l'Assemblée Nationale, du Conseil des Ministres et d'une  
Commission spéciale de l'Assemblée./

Dakar, le 18 Décembre 1962

Le Président de Séance

LAMINE GUEYE